

RAPPORT N° 98/5-26
au Conseil Municipal

OBJET

REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1998/1999

Par Délibération en séance du 24 juillet 1993, la Ville a mis en place un système de tarification basé sur deux paramètres caractérisant une famille : sa composition et ses ressources annuelles.

Les pouvoirs publics ont fixé par Arrêté du 27 mai 1997 (paru au Journal Officiel du 2 juin 1997) le taux de hausse applicable aux prix des cantines scolaires de l'enseignement public à 2,5 % pour l'Année Scolaire 1997/1998.

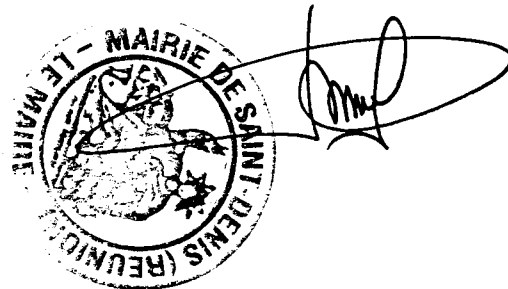
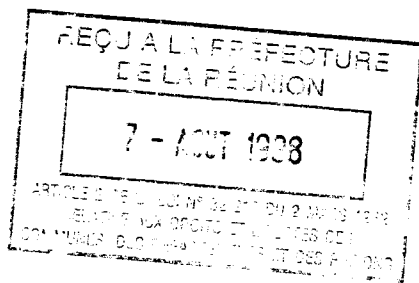
Aucune augmentation n'a été appliquée pour 1997/1998.

Compte tenu de l'accroissement du prix des denrées alimentaires et de l'augmentation de la charge de fonctionnement, il y a lieu de réactualiser les tarifs de restauration pratiqués par la Ville, dans le cadre de l'Arrêté précité (confer la grille tarifaire annexée au Rapport).

Cependant, le tarif journalier ne subit aucune modification, le prix ayant été fixé à 20 F par Délibération du Conseil Municipal en séance du 3 octobre 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/5-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 31 juillet 1998

OBJET

REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1998/1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 27 mai 1997 (paru au JORF du 3 juin 1997) fixant le taux de hausse applicable aux prix des cantines de l'enseignement public pour l'Année Scolaire 1997/1998 ;

Sur le RAPPORT N° 98/5-26 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

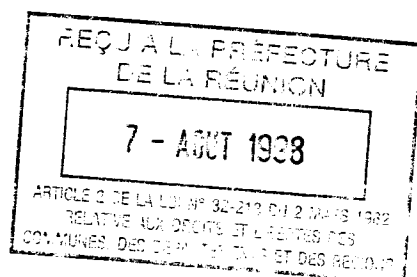
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (4 oppositions)

Adopte la grille tarifaire de restauration pour l'Année Scolaire 1998/1999 figurant en annexe au Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
Michel TAMAYA

05 AOUT 1998



**ANNEXE DU RAPPORT N° 98/5-26
GRILLE TARIFAIRE DE RESTAURATION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1998/1999**

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX	FORFAIT MENSUEL	PRIX DU REPAS	FORFAIT TRIMESTRIEL
Allocataires CAF sans autres revenus <small>Familles n'ayant comme ressources que les Allocations Familiales (PF, ASF, AES, AL)</small>	20,50	1,17	55,00
- 7 500	41,00	2,34	110,00
7 501 / - 15 000	47,00	2,69	126,00
15 001 / - 19 220	93,00	5,31	251,00
19 221 / - 20 080	115,00	6,57	310,00
20 081 / - 23 800	145,00	8,29	391,00
23 801 / - 37 620	165,00	9,43	445,00
37 621 / - 48 350	187,00	10,69	505,00
48 351 / - 73 450	229,00	13,09	618,00
73 451 / + <small>Familles hors Commune Personnel enseignant rationnaire</small>	269,00	15,37	726,00
Tarif journalier (forfait mensuel ou trimestriel)		20,00	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 31 juillet 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

